

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/060

Délégation de fonction pour dépôt de plainte à Monsieur Yvan LACHUER, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L2122-31 DU Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires, à leurs adjoints et leurs conseillers municipaux délégués dans le ressort du territoire de leur commune,

Vu le 1er alinéa de l'article 16 du Code de Procédure Pénal relatif aux fonctions qui bénéficient de la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu la délibération n°2026.03.01 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal avec la feuille de proclamation du Conseil d'installation du 28 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°ADMGEN_2026_046 du 10 avril 2026 de délégation permanente donnée à Monsieur Yvan LACHUER, conseiller municipal délégué,

Considérant la multiplication des incivilités et des dégradations de biens qu'il s'agisse du mobilier ou des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de pallier la problématique des dépôts de plainte qui ne peuvent pas être effectués par les agents municipaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints pour déposer plainte,

ARRETE

Article 1 - En application de l'article L.2122-18 du CGCT, il est donné délégation de fonction pour déposer toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République à Monsieur Yvan LACHUER, conseiller municipal délégué.

Article 2 - La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'intéressé. La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 - Toute décision de délégation antérieure portant sur la matière déléguée par le présent arrêté est abrogée.

Article 4 - Le maire de la commune de Plougastel-Daoulas, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État au titre de contrôle de légalité, affiché en mairie et publié.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *07 mai 2026*

Publié le *07 mai 2026*

Notifié le *07 mai 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 15 juin 2026

Dominique CAP

Maire

